6 - Action économique	
67 - Recherche et innovation	**52.12**
Accueil de Talents de la Recherche et Appui à la Coopération sur le Territoire (ATRACT)	

PROGRAMME(S)
67P04 - Développement de la recherche

TYPOLOGIE DES CREDITS

EXPOSE DES MOTIFS

Le Schéma Régional d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 21 février 2025, a pour principal objectif d'améliorer la formation et le quotidien des étudiants, le travail des chercheurs dans les laboratoires et l'impact de leurs travaux sur la Bourgogne-Franche-Comté.
Il incarne également la volonté d'agir collectivement avec les forces de l'ESRI régionales pour faire de la Bourgogne-Franche-Comté une région qui attire, fait émerger des talents, tend vers une excellence visible au-delà du périmètre régional : un ESRI qui est un élément d'attractivité majeur pour le territoire.
Le SRESRI dans sa mise en œuvre cherche également à contribuer aux grands défis qui sont les nôtres en tant que citoyen : atténuer les conséquences des mutations climatiques, environnementales, sociétales et à éclairer les prises de décision politiques, combattre la précarité des étudiantes et étudiants, la lutte contre les inégalités, en particulier celles entre les femmes et les hommes.

BASES LEGALES

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dite « loi ESR »,
- Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » instituant la Région chef de file pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation,
- Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) Bourgogne-Franche-Comté, adopté le 21 février 2025, qui détermine les principes, les priorités et la stratégie de la Région dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Ce dispositif soutient l'installation professionnelle de jeunes chercheurs de haut niveau au sein des équipes de recherche des laboratoires de Bourgogne-Franche-Comté. Il renforce ainsi l'attractivité du territoire tout en répondant aux besoins de recrutement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Il s'adresse aux chercheurs et enseignants-chercheurs des laboratoires de la région. Le dispositif leur permet d'accueillir (en tant que coordinateurs) dans leur équipe de jeunes chercheurs contractuels à fort potentiel, déjà reconnus pour la qualité de leurs publications et leur rayonnement dans leur domaine académique et/ou socioéconomique.

L'objectif est d'apporter une impulsion scientifique aux laboratoires et aux établissements d'accueil et d'enrichir leurs compétences. Il s'agit de faciliter l'installation des jeunes chercheurs dans des conditions optimales pour mener à bien un projet de recherche ambitieux.

Au-delà du soutien à la recherche, les chercheurs accueillis seront invités à diffuser leurs savoirs et à valoriser leurs travaux. Ces actions de diffusion et de valorisation s'adresseront à la communauté scientifique de Bourgogne-Franche-Comté ainsi qu'à un large public.

NATURE

Subvention d'investissement et/ou de fonctionnement.
La Région propose également un dispositif d'accompagnement à l'installation et d'accueil de nouveaux habitants : https://www.venez-vivre-en-bourgogne-franche-comte.fr/
La Région veillera a une bonne cohérence dans la mise en œuvre du dispositif ATRACT et du dispositif d'accompagnement.

MONTANT

L'aide régionale sur 2 ans comprend un soutien au fonctionnement, principalement pour le salaire du chercheur accueilli, (le candidat) ainsi qu'une prise en charge éventuelle de certains frais de fonctionnement pour le déroulement du projet de recherche du chercheur accueilli. Elle inclut également une aide à l'investissement.

- Fonctionnement : l'aide régionale est plafonnée à 150 000 €. Le coût global du projet devra intégrer un salaire minimal de 120 000 € sur 2 ans pour le chercheur accueilli. Un cofinancement minimum de 20% est exigé.
- Investissement : l'aide régionale d'investissement est plafonnée à 40 000 €. Un cofinancement minimum de 20% est également exigé.

Les subventions sont attribuées dans la limite des enveloppes dédiées en fonctionnement et en investissement.

FINANCEMENT

Le financement peut atteindre jusqu'à 80% des dépenses éligibles, sur un budget prévisionnel présenté par type de dépenses (un budget en fonctionnement et un budget en investissement).
Le montant des dépenses est considéré en HT si le bénéficiaire est assujetti ou récupère la TVA (en totalité ou partiellement), ou en TTC si le bénéficiaire n'est pas assujetti et ne récupère pas la TVA.

COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région pour la réalisation de son projet, et dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication. Ces obligations s'imposent aux personnes morales, les personnes physiques étant exclues du périmètre d'application.

La mention du financement régional devra être réalisée en intégrant le logo suivant sur tout support d'information et de communication :

Le logo est téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.bourgognefranchecomte.fr/kit-com

Lors d'un événement relatif à l'opération financée, le bénéficiaire devra informer les journalistes et la presse du soutien financier apporté par la collectivité au projet.

- Dispositions applicables pour les opérations de fonctionnement et d'investissement :

Le logo de la Région sera apposé sur les documents d'information et de communication relatifs aux projets financés. La justification du respect de cette obligation est une pièce attendue dans les modalités de paiement (cf paragraphe « versement de la subvention » du présent règlement d'intervention).

Par ailleurs, la Région sera attentive à l'intégration du logo ci-dessus sur les principaux équipements financés. Des stickers aux couleurs de la Région seront mis à disposition du bénéficiaire.

En cas de présence d'autres logos, sur les supports de communication, notamment dans le cadre de cofinancements, le visuel de la Région devra être au moins d'une taille identique, en longueur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

La Région sera attentive à la mention de l'aide de la Région dans les documents en lien avec le travail de recherche du chercheur accueilli (poster, publication, présentation, colloque…).

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour chaque aide, la Région Bourgogne-Franche-Comté établira une convention avec le bénéficiaire de l'aide.

Pour l'Investissement et le Fonctionnement, la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- avance de 30 % à signature de la convention,
- versement de plusieurs acomptes sur justification des dépenses acquittées (état détaillé des mandats visé du comptable compétent) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. Les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

Les acomptes ne pourront être versés qu'après présentation d'un bilan qualitatif au bout de 12 mois, portant sur le travail de recherche et sur l'intégration du candidat.

Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :
- du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente,
- des justificatifs de dépenses : état détaillé des mandats visé du comptable public pour les établissements publics et relevé certifié conforme des factures acquittées visé par la personne compétente pour les établissements privés,
- du rapport final indiquant les valorisations du projet,
- de la justification de la présence du logo de la Région sur les documents d'information et de communication relatifs au projet. En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20%.

BENEFICIAIRES

- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche de Bourgogne-Franche-Comté,
- Instituts ou organismes de recherche.

CRITERES D'ELIGIBILITE

ADMINISTRATIFS

La candidature du jeune chercheur sera soutenue par un enseignant-chercheur ou chercheur d'un laboratoire de Bourgogne-Franche-Comté en qualité de coordinateur du projet.

Les chercheurs accueillis et leurs projets de recherche doivent proposer une impulsion scientifique aux laboratoires et aux établissements d'accueil en enrichissant leurs compétences par l'arrivée d'un jeune chercheur de haut niveau implanté hors Bourgogne-Franche-Comté.
La demande est considérée comme éligible si :

- le jeune chercheur candidat identifié a soutenu sa thèse depuis moins de 10 ans au 1er janvier de l'année N de dépôt des dossiers
- l'établissement d'origine du jeune chercheur (actuel ou précédant) est situé hors Bourgogne-Franche-Comté,
- le dossier est complet à la date et heure de clôture de la campagne de dépôt (cf § Procédure)

SCIENTIFIQUES

Les dossiers sont soumis à une expertise extérieure de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). L'ANR est un opérateur de l'Etat dont l'une de ses missions est de favoriser les collaborations avec les collectivités locales. L'évaluation scientifique des projets, est basée sur le principe d'évaluation par les pairs.

L'éligibilité se fera selon les critères d'évaluation suivants :

1. L'excellence scientifique du projet, caractère novateur, originalité et positionnement par rapport à l'état de l'art ;
2. Qualité et compétences du chercheur accueilli au regard des objectifs de l'appel à projets ; (responsabilités scientifiques, prix, publications, conférences, etc.), plus particulièrement :

   Nombre total de publications parues dans des revues internationales (ou ouvrages ou chapitres d'ouvrage)
   Nombre de publications parues dans des revues
   Nombre de communications effectuées dans des congrès internationaux ou nationaux
   Nombre de posters ou de présentations affichées dans des congrès internationaux ou nationaux
   Nombre de communications grand public réalisées
   Financements obtenus
   Nombre de prix/distinctions scientifiques obtenus

3. Cohérence du projet par rapport à la stratégie du laboratoire et l'effet levier de celle-ci sur la structure de recherche ;
4. Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet ;
5. Actions de promotion de la culture scientifique, technique et industrielle

EXAMEN DES PROJETS

Les projets éligibles au dispositif ATRACT sont examinés par un comité technique, composé d'élus du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, qui analyse la qualité des dossiers au regard des aspects suivants :

- Conditions d'accueil des candidat.e.s
- Cohérence avec les priorités régionales en matière de soutien aux filières émergentes,
- Répartition géographique des projets sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté
- Répartition par thématique
- L'existence d'un cofinancement par un autre organisme.

Le rapport d'analyse produit par le comité technique est présenté à la Commission permanente du Conseil régional.

DEPENSES ELIGIBLES

- Pour l'investissement :

  - L'acquisition d'un équipement ou plusieurs équipements dans le cadre du projet de recherche (devis à fournir).

- L'acquisition de petits équipements entre 800 € et 5 000 € chacun (devis à fournir)
- Les frais liés au dépôt de brevet en lien avec le projet

- Pour le fonctionnement :

➢ Achats

- Prestations de services (détail et devis à fournir)
- Achats matières et fournitures (liste chiffrée à fournir)
- Autres fournitures dont petits équipements inférieurs à 800 € chacun (liste chiffrée à fournir)

➢ Services extérieurs

- Sous-traitance (devis à fournir)
- Locations de matériel (détail demandé)
- Documentation (détail demandé)

➢ Autres services extérieurs

- Rémunération intermédiaire et honoraire (stages de M2)
- Publicité, publication (détail demandé)
- Déplacements, missions (détail des déplacements prévus)

➢ Charges de personnels

- Rémunération du chercheur accueilli
- Rémunération de personnel technique (technicien ou ingénieur)

Ne sont pas éligibles : les frais de maintenance, d'aménagement de salle et d'immobilier, les frais d'organisation de manifestations (colloque, conférence, séminaire…), les impôts et taxes, les autres charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les charges indirectes, les dépenses non directement liées au projet.

PRINCIPE D'INCITATIVITE DE L'AIDE REGIONALE

Dans le cadre de l'attribution de ses aides, la Région prend en compte le caractère d'incitativité du financement. Le principe d'incitativité vise à garantir que l'aide constitue une incitation déterminante et proportionnée à développer des activités ou des projets. En sens inverse, il vise à exclure les aides en faveur d'activités ou d'actions que le bénéficiaire pourrait mener en l'absence d'aide.

PROCEDURE

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés par le responsable de l'établissement sur la plateforme des aides régionales « AiR » à l'adresse suivante : https://subventions.bourgognefranchecomte.fr ou par envoi d'un dossier papier (cachet de la poste faisant foi) selon le calendrier annuel en vigueur, soit :

- Pour la campagne 2025 : du 30 mai au 20 juin 2025
- Pour les campagnes à venir : du 10 novembre de l'année N-1 au 10 janvier de l'année N de la campagne.

Tout dossier de demande déposé après ce délai ne sera pas examiné. Aucun document ne sera accepté après la date limite de dépôt sur la plateforme AiR. Aucune modification de données ne sera possible après la date de clôture. La saisie des données est sous la responsabilité directe du bénéficiaire qui aura pris le temps d'anticiper le dépôt.

Les porteurs de projets devront constituer un dossier comprenant :

➢ Au niveau des dossiers de demande, rubrique « Pièces à fournir » :

- Courrier de demande de subvention du responsable de l'établissement
- Attestation sur la situation au regard de la TVA pour le projet déposé

- Au niveau des dossiers de demande, rubrique « Pièces à fournir Projet » :

Le projet peut comporter plusieurs dossiers de financement :

- Un dossier d'investissement
- Un dossier de fonctionnement

- Le formulaire de demande de 12 pages maximum complété intégrant le CV du jeune chercheur candidat et les plans de financement par type de dépenses
- Lettre de motivation du jeune chercheur candidat
- Lettre de soutien co-signée du chercheur coordinateur et du directeur du laboratoire d'accueil, exposant un avis motivé et argumenté, et démontrant la cohérence de la candidature avec la stratégie du laboratoire.
- Pièce justifiant du cofinancement ou de la demande de cofinancement (le cas échéant)
- Avis de l'établissement (instance compétente).

- Investissement :
  - devis des équipements,
  - devis des petits équipements entre 800 € et 5 000 €.

- Fonctionnement : devis des prestations de services et des opérations effectuées en sous-traitance.

La Région accuse réception de toute demande complète ou incomplète qui lui est adressée. Tout dossier incomplet lors de son dépôt sera considéré inéligible.
Pour les dossiers complets, la date d'éligibilité des dépenses sera fixée à la date de réception du dossier complet.
Le dossier devra être déposé complet avant la date de démarrage du projet. Seront éligibles uniquement les dépenses postérieures à la date de dépôt de la demande complète.

L'instruction est effectuée par le service Recherche-Valorisation de la Région.

Le présent RI est en vigueur jusqu'au 30 juin 2028.

DECISION

La Commission Permanente du Conseil régional délibère sur l'octroi des subventions.
A l'issue de la Commission Permanente, les porteurs de projets sont informés des décisions prises par les élus régionaux. Les établissements reçoivent les courriers de notification accompagnés des conventions de financement. Les conventions doivent être retournées à la Région, signées par le représentant légal, dans un délai maximum de trois mois.

Le porteur s'engage à présenter, avant la fin de la convention, ses travaux de recherche aux services de la Région. Cette présentation devra mettre en avant les avancées scientifiques du projet, son impact sur le laboratoire d'accueil et les perspectives pour la suite des recherches.

PROTECTION DES DONNEES :

Les données personnelles collectées (nom, prénom, date de naissance, mail, adresse postale, RIB, pièces d'identité, etc.) sont traitées par la Région Bourgogne-Franche-Comté, service Recherche-Valorisation et ses prestataires, pour instruire et suivre les projets de chacun des dispositifs.
Ces données sont conservées le temps de l'instruction de l'aide et selon les durées légales de conservation.
Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des Données), l'accès aux données concernant le candidat par ce dernier est possible, ainsi que l'effacement de ces données. Le candidat dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne-Franche-Comté / Service Recherche-Valorisation, 4 Square Castan, CS 51 857, 25 031 Besançon cedex, ou par mail à l'adresse suivante : contact.recherche@bourgognefranchecomte.fr.
Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles, le candidat peut contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard Trémouille, CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dpd@bourgognefranchecomte.fr).

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° -------- de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 23 mai 2025